

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2025 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



MOTO-CLUB: *Horison Motard Club*
 E-MAIL: *horisonmotardclub@orange.fr*
 TÉLÉPHONE: *06 06 76 27 56*
 ORGANISATEUR TECHNIQUE: *horison Motard Club*

N° D'ÉPREUVE FFM: *457*
 DATE: *24/08/2025*
 LIEU: *Heric*
DL Rio Morlas

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	<i>LARDEUX PASCAL</i>	Licence :	<i>0144 89</i>
Président du Jury ou Arbitre*	<i>CUILLOTENO PHILIPPE</i>	Licence :	<i>215 703</i>
Membre du Jury	<i>BRIM PHILIPPE</i>	Licence :	<i>286 355</i>
Membre du Jury	<i>BRIELLES GUY</i>	Licence :	<i>51 83</i>
Commissaire technique responsable	<i>BOUL JEAN LOUIS</i>	Licence :	<i>129763</i>
Responsable du chronométrage	<i>LARDEUX MURIELLE</i>	Licence :	<i>26 205</i>

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ligue <i>mini cross</i>	<i>6</i>	<i>11</i>	<i>50-65 cc</i>	<i>engagement : 25€</i>
Ligue Espoirs <i>85 cc</i>	<i>9</i>	<i>16</i>	<i>85 cc</i> 2T (-12 ans) 2T/4T (+12 ans)	<i>+150cc 4T 31€</i>
Ligue <i>125 cc</i>	<i>13</i>	<i>/</i>	<i>125 cc 2T</i>	<i>36€</i>
Ligue <i>MX 2 Open</i>	<i>15</i>	<i>/</i>	<i>+150cc 2T/250cc 4T</i>	<i>36€</i>
TGO <i>side car-cross</i>	<i>15 Pilotes</i>	<i>/</i>	<i>350 cc et +</i>	<i>35€</i>
	<i>4 Passagers</i>	<i>/</i>		

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T; qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... D^r MESSAC

Nombre de secouristes ... 12

Hôpital le plus proche ... CHU de NANTES

Nombre d'ambulance(s) ... 2

Temps de trajet (en min) ... 20 MN

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site ... Le KRAZIER

Adresse ... HERIC 44810

Caractéristiques :

Longueur du circuit ... 1310

Largeur minimum de la piste ... 7

Largeur de la grille ... 45

Longueur de la ligne droite de départ ... 70

Nombre d'OCP* ... 16

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 48

En manche : 40

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : 33

En manche : 28



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 30/03/2025



VISA DE LA LIGUE

DATE: 08/04/2025

LIGUE
MOTO
DES PAYS
DE LA
LOIRE

Signature numérique de LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE
DN : cn=LIGUE MOTO DES PAYS DE LA LOIRE, o, ou, email=liguepaysdelaloi re@ffmoto.com, c=FR
Date : 2025.04.08 08:35:18 +02'00'

VISA DE LA FFM

DATE: **18/04/2025**

NUMÉRO: **25/0410**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org





N° d'épreuve FFM _____ 457
 Moto-Club _____ HÉRISSON MOTARD CLUB
 Date _____ 24/08/2025
 Lieu _____ HERIC

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Date _____ 24/08/2025

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h00	20h00	Contrôles administratifs	Et technique Samedi 23 Août	portail 21h30
7h15	8h30	Contrôles techniques	Et administratif Dimanche 24	
8h00	8h20	Essais Libres + Chronos	Ligue Espoirs 85 cc	5 mn + 15 mn
8h25	8h35	Essais Libres	Ligue Minicross	10 mn
8h40	9h00	Essais Libres + Chronos	Ligue 125 cc	5 mn + 15 mn
9h05	9h20	Essais Libres	Side car TGO	15 mn
9h25	9h45	Essais Libres + Chronos	Ligue MX2	5 mn + 15 mn
9h50	10h00	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10 mn
		Entracte		
10h25	10h45	Manche 1	Ligue Espoirs 85 cc	15 mn + 1t
10h50	11h05	Essais Chronométrés	Side car TGO	15 mn
11h10	11h30	Manche 1	Ligue 125 cc	15 mn + 1t
11h35	12h00	Manche 1	Ligue MX2	20 mn + 1t
		Repas		
13h40	14h05	Manche 1	Minicross	10 mn + 1t
14h10	14h35	Manche 1	Side car TGO	15 mn + 2t
14h40	15h00	Manche 2	Ligue Espoirs 85 cc	15 mn + 1t
15h05	15h25	Manche 2	Ligue 125 cc	15 mn + 1t
		Entracte		
15h50	16h15	Manche 2	Ligue MX2	20 mn + 1t
16h20	16h35	Manche 2	Minicross	10 mn + 1t
16h40	17h05	Manche 2	Side car TGO	15 mn + 2t
17h10	17h30	Manche 3	Ligue Espoirs 85 cc	15 mn + 1t
		Entracte	Remise des prix Minicross	

Date

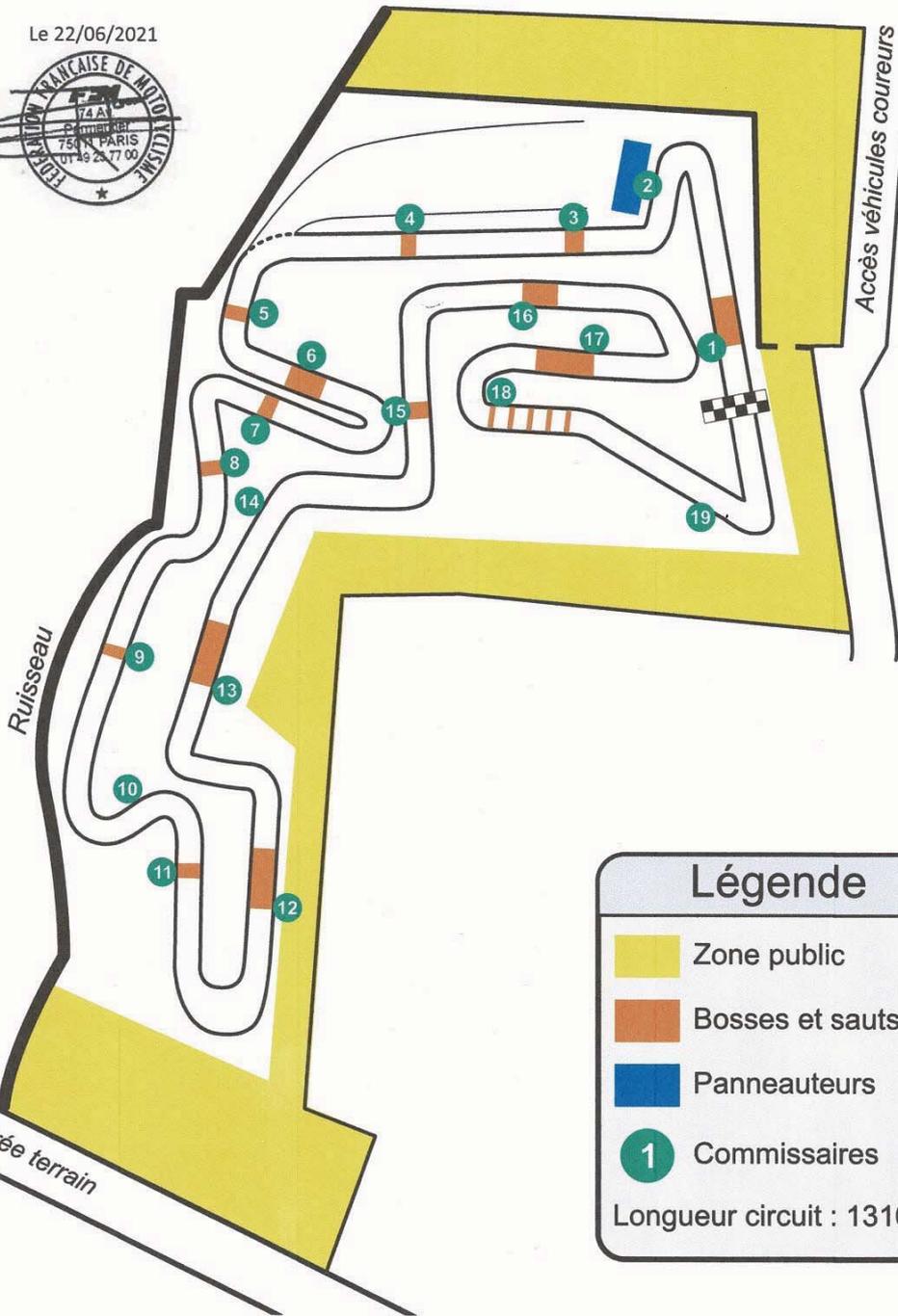
24/08/2025

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
17h55	18h15	Manche 3	Ligue 125 cc	15 mn + 1t
18h20	18h45	Manche 3	Ligue MX2	20 mn +1t
18h50	19h15	Manche 3	Side car TGO	15 mn + 2t
19h30		Remise des Prix		
20h30		Fin		



Herisson Motard Club

Le 22/06/2021



Légende

- Zone public
- Bosses et sauts
- Panneauteurs
- Commissaires

Longueur circuit : 1310 m



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

HERISSON MOTARD CLUB
2 RUE SAINT JEAN - 44810 HERIC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304-2025-02456** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTO CROSS** se déroulant à **HERIC** du **23/08/2025** au **24/08/2025**.

Cette attestation est valable du **23/08/2025** à **14H00** au **24/08/2025** à **21H35**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **Paris La Défense**, le **14 avril 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.